

## **Extraits du compte-rendu du conseil municipal** **séance du vendredi 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Lapeau, dûment convoqué le lundi 06 juillet 2020 s'est réuni en ordinaire, MAIRIE DE LAPLEAU, sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS (Maire).

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de membres représentés : 3

**Présents** : DUBOIS Francis BARBOSA Sofia PATOUT Michel JUILLARD Julie ARMENGAUD Benoit MEILLON Edouard POUGET Emeline DOUTRIAUX Laurent

**Absent excusé** : BLANCHON Cedric représenté par POUGET Emeline, PRUDHOMME Christophe représenté par BARBOSA Sofia, MARTIN Alban représenté par JUILLARD Julie

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal  
Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.
  - Signature du registre des délibérations
  - POUGET Emeline est désigné secrétaire de séance

### **Ordre du jour:**

- Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Désignation du délégué suppléant à la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation d'un référent pour l'église
- Affaires diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants ( 2020 112)**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 1er juillet 2020,

#### **Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM./ Mmes MEILLON Edouard, PATOUT Michel et BARBOSA Sofia, POUGET Emeline. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **Élection du délégué**

Les candidatures enregistrées : M. DUBOIS Francis

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu : M. DUBOIS Francis 11 voix

M. DUBOIS Francis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

### **Election des suppléants:**

Les candidatures enregistrées : M. PATOUT Michel, M. ARMENGAUD Benoît, Mme BARBOSA Sofia

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. PATOUT Michel 11 voix
- M. ARMENGAUD Benoît 11 voix
- Mme BARBOSA Sofia 11 voix

M. PATOUT Michel, M. ARMENGAUD Benoît, Mme BARBOSA Sofia ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléants pour les élections sénatoriales.

### **Annule et remplace la délibération 2020-090 - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ( 2020 113)**

Monsieur le Maire expose que la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle qui:

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle des listes électorales est composée:

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire appelle au volontariat d'un conseiller pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de nommer à la commission de contrôle des listes électorales:

Délégué: Monsieur Christophe PRUDHOMME

Suppléant: Madame Emeline POUGET

### **Désignation d'un référent pour l'église ( 2020 114)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que jusqu'à ce jour M. Jean-claude Dubois et M. Yvon Bales étaient les référents pour l'église, notamment en matière de sécurité, d'entretien...

Suite aux dernières élections, M. Yvon Bales ne souhaite pas poursuivre cette fonction, il convient donc de le remplacer. Monsieur le Maire indique que M. Cédric Blanchon s'est porté volontaire pour assurer ce rôle .

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Cédric Blanchon référent pour l'église.

### **Désignation des représentant à l'association ARCADOUR ( 2020 115)**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune auprès de l'association ARCADOUR.

Le Conseil Municipal a désigné,

**Représentant titulaire** : Emeline POUGET

**Représentant suppléant** : Cédric Blanchon

### **Désignation des délégués au sein du syndicat mixte informatique AGEDI ( 2020 116)**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 28 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

**Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :**

- DESIGNER Monsieur Benoît ARMENGAUD, comme délégué de la collectivité et Madame Sofia BARBOSA comme suppléante au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER Monsieur le Maire , à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.